

**Note de présentation brève et synthétique
du budget primitif 2019
Budget communal
COMMUNE de TOUDON**



*D'un au milieu de celle, becqué et anglé
de quilles, passé sur un roc du même,
taquet de la pointe de l'écu et couronné
d'une étoile à six branches d'un même.*

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles et jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

(...) la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est donc disponible sur le site internet de la commune (www.toudon.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 20 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté par simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

D'un côté, la section de fonctionnement couvre la gestion des affaires courantes

De l'autre côté, la section d'investissement qui permet de concrétiser des projets durables pour l'avenir

I. Caractéristiques de la commune de Toudon

- ✓ Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2018 (date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015) : 333
- ✓ Superficie : 18.52 km²
- ✓ Employés : 2 adjoints techniques, 1 adjoint administratif
- ✓ Le conseil municipal : Le Maire, 3 adjoints, 6 conseillers

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement servent à couvrir les besoins cycliques de l'année, qui ne durent pas dans le temps.

- ✓ Les principales prévisions de dépenses de la section

Chapitres	prévisions 2019
011 - Charges à caractère général, dont <i>(liste non exhaustive)</i>	130 374.26 €
60612 - électricité	10 000.00 €
60622 - carburants	2 000.00 €
615231 - voirie	20 000.00 €
6161 - assurance multirisques	5 000.00 €
6228 - intermédiaires honoraires divers	25 000.00 €
6232 - fêtes et cérémonies	12 000.00 €
6262 - telecom internet	2 300.00 €
63512 - taxe foncière	4 000.00 €
012 - Charge de personnel	86 700.00 €
014 - Atténuations de produits	21 000.00 €
65 - Autres charges courantes de gestion, dont <i>(liste non exhaustive)</i>	33 564.00 €
65541 - SDEG	5 000.00 €
6553 - contribution SDIS	1 600.00 €
6558 - autres contributions obligatoires	2 500.00 €
6574 - subvention aux associations	3 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	45 000.00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	4 445.00 €
TOTAL	322 083.26 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des voiries et bâtiments communaux, les achats de matières premières et fournitures, les prestations de service effectuées, les salaires et charges du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les charges exceptionnelles

Les prévisions de dépenses de fonctionnement pour l'année 2019 représentent un montant de 322 083.26 €

✓ Les prévisions de recettes de la section

Suite aux résultats de fonctionnement de 2018, l'excédent de fonctionnement est réparti en affectation à la section de fonctionnement et à la section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement 83 003.26 € sont affectés à l'article 002

002 - résultat reporté	83 003.26
013 - Atténuation de charges	4 000.00 €
70 - produits de service	1 000.00 €
73 - Impôts et taxes, dont (<i>liste non exhaustive</i>)	122 400.00 €
73211 - Attribution de compensation	2 900.00 €
7351 - Taxe électricité	6 500.00 €
7381 - Taxe droit de mutation et taxe de publicité	39 000.00 €
74 - Dotations et participations	83 770.00 €
7411 - Dotation forfaitaire	30 000.00 €
74121 - Dotation solidarité rurale	17 000.00 €
74127 - Dotation péréquation	17 000.00 €
74832 - Attribution du fond departementale taxe professionnelle	15 000.00 €
75 - Autres produits gestion courante (<i>revenus des immeubles</i>)	27 010.00 €
77 - Produits exceptionnels	900.00 €
TOTAL	322 083.26 €

Les prévisions de recettes de fonctionnement correspondent aux sommes devant être encaissées au titre des locations communales, aux impôts locaux (habitation et foncier bâti et non bâti), aux dotations versées par l'état, à l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité, et à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité : taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti
- Les dotations versées par l'état
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Les prévisions de recettes de fonctionnement pour l'année 2019 représentent un montant de 322 083.26 €

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section d'exploitation qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du village à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

✓ Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel durable, véhicules, biens immobiliers, études, travaux sur des constructions déjà existantes, ou constructions de nouveaux espaces publics
- En recettes : les subventions d'état, de la région ou du département liées à des opérations de travaux, le FCTVA (TVA récupérable sur les dépenses d'investissement de l'année précédente), la taxe d'aménagement, ainsi que les excédents de fonctionnement

✓ Les prévisions de dépenses de la section d'investissement

Le volume total des prévisions de dépenses est de 385 990.91 € (ce montant comprend les reports de restes à réaliser de 2018).

Les principales prévisions de travaux sont :

Les travaux de sécurisation du bloc rocheux surplombant le cimetière
La construction d'un espace festin
Les travaux compensatoires du défrichement de replantation en forêt communale
Divers travaux d'amélioration de voirie (piste Sambuc, murs, voies à restaurer)

✓ Les recettes de la section d'investissement

Le volume total des prévisions de recettes est de 385 990.91 €. Les principales recettes proviennent de :

Report d'exécution d'investissement de 2018 (212 685.91 €)
Subventions départementales, régionales
FCTVA
Excédent de fonctionnement

Suite aux résultats de fonctionnement de 2018, l'excédent de fonctionnement est réparti en affectation à la section de fonctionnement et à la section d'investissement.

Pour la section d'investissement 60 000 € seront affectés à l'article 1068

Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés